



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est averti qu'en exécution de l'arrêté n° 068/2024 du 26 mars 2024 de la commune de Venoy,

Une enquête publique concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural n°59 dénommé Chemin du Soleil Levant, sis à la jonction des parcelles ZB 144 ET ZR 10, ZR 9 et ZR 7, sur le territoire de la commune

Sera ouverte du lundi 22 avril 2024 au lundi 6 mai 2024 en mairie de Venoy soit durant 15 jours consécutifs.

Monsieur José JACQUEMAIN, Commissaire-enquêteur, est désigné pour conduire l'enquête publique.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Venoy pendant toute la durée de l'enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le présent avis sera affiché en mairie de Venoy ainsi qu'aux extrémités du chemin rural pendant toute la durée de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions que soulèverait le projet pourront être consignées :

- Par écrit sur le registre d'observations déposé en mairie de Venoy
- Par courrier adressé à la mairie de Venoy à l'attention du Commissaire -enquêteur

Indépendamment des dispositions ci-dessus, le commissaire recevra les observations et propositions du public en mairie de Venoy les :

- Vendredi 26 avril 2024 de 15h30 à 17h30,
- Lundi 6 mai 2024 de 15h30 à 17h30

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Venoy.

La décision prise à l'issue de l'enquête publique par le Conseil Municipal sera l'aliénation ou non du chemin rural désigné ci-dessus.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

M. Christophe BONNEFOND, Maire de la commune, au 03.86.40.20.77